

## Société Anonyme au Capital de 169.656 euros Siège social : 29 avenue Mozart 75016 Paris RCS n° B 880 351 846

\* \*

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 AVRIL 2025

(extrait des résolutions votées)

TROISIÈME RÉSOLUTION - POURSUITE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL STATUTAIRE PROLONGÉE LES 7 JANVIER 2021, 6 AVRIL 2022, 5 MAI 2023 ET 26 AVRIL 2024 AVEC RENONCIATION AU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, suite à ses délibérations des 7 janvier 2021, 6 avril 2022, 5 mai 2023 et 26 avril 2024, et après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration constatant que le capital social de 168.406 € est désormais divisé en 168.406 actions entièrement libérées de 1 € de nominal chacune et que 29.544 actions nouvelles de l'augmentation de capital en cours n'ont pas été souscrites, décide de prolonger cette augmentation de capital pour le solde de 29.544 actions nouvelles de 1 € de nominal à émettre jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2025, portant ainsi le capital à 197.950 € maximum si toutes les actions nouvelles étaient souscrites, en fixant leur prix minimum à 400 € mais en laissant toute latitude au Conseil d'Administration de le fixer à un prix plus élevé, soit un nominal de 1 € et une prime d'émission minimale de 399 € par action.

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, confirme la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce pour les 1 à 29.544 actions nouvelles à émettre et de l'attribuer en totalité aux nouveaux actionnaires qui seront choisis et agréés par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 8 des statuts, avec le souci de favoriser les liens permettant son développement. Les actionnaires qui souhaiteraient souscrire à cette augmentation de capital peuvent toutefois le faire à tout moment jusqu'à son achèvement.

Ces actions nouvelles, intégralement libérées à la souscription avec la prime d'émission correspondante, seront complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. En l'absence de plan d'épargne d'entreprise, il n'y a pas lieu à application des articles L. 3332-18 du Code du travail et L. 225-129-6 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital, le cas échéant de façon partielle et par tranches successives, fixer le prix de souscription définitif de chaque tranche, recueillir les souscriptions, apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives et, d'une façon générale, pour remplir les formalités ou faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.